



Délégation Bourgogne – Franche-Comté
Antenne de Côte-d'Or

RECENSEMENT DES DEMANDES DE FORMATION AU DISPOSITIF DE FORMATION- PROMOTION POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C SOUHAITANT EXERCER LES FONCTIONS DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

Madame, Monsieur,

En application de l'article 3 de la loi du 30 décembre 2023, un dispositif de « formation-promotion » est désormais mis en place pour permettre aux agents territoriaux de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif, comptant au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C, d'accéder au grade de catégorie B et d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie après une formation qualifiante suivie d'un examen professionnel, organisé par les centres de gestion.

L'instruction interministérielle ci-joint vous permettra de prendre connaissance en détail de ce dispositif [Instruction interministérielle sur les secrétaires de mairie du 18 octobre 2024](#) (point C2 en pages 9 et suivantes).

Le CNFPT propose ce parcours de formation pour permettre au fonctionnaire d'acquérir les compétences et les qualifications attendues aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

L'examen professionnel sera organisé par le CDG21 et se déroulera le **24 septembre 2026**.

Afin de programmer le parcours de formation le plus adapté aux effectifs régionaux, nous souhaitons identifier le nombre d'agents à former, selon les critères cités (agents de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectifs, comptant au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie souhaitant devenir secrétaire général de mairie).

Si vous êtes concerné-e par ce dispositif de formation-promotion, veuillez-vous inscrire **avant le 20 juin 2025** sur notre plateforme d'inscription en- ligne, via le code ci-après :

[CNFPT : Inscription en ligne](#)

Code SXSG4 002 (rubrique INTER)

La plaquette ci-jointe vous permettra d'appréhender les contenu et modalités de cette formation qualifiante [formation-sgm-formation-promotion.pdf](#)

Pour toute précision d'ordre statutaire, nous vous prions de vous référer à la circulaire interministérielle, ou de vous rapprocher de votre centre de gestion.